

PL

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNÉ</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## DECISION DU MAIRE

-----

**N°2023/74**  
Décision du Maire

**OBJET** : Virements de crédits

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Considérant** l'obligation de remboursement à l'Etat par la commune du filet inflation perçu en 2022 d'un montant de 45 498 €
- **Considérant** les crédits disponibles au chapitre 022 « *Dépenses imprévues de fonctionnement* » du Budget 2023

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Au sein de la section de fonctionnement, des crédits du chapitre 022 « *Dépenses imprévues de fonctionnement* » sont transférés au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 45 498 €.

#### **Article 2 :**

Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du Conseil Municipal dès sa prochaine séance.

#### **Article 3 :**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice générale des services de la Commune de Pulnoy
- Madame la Responsable des finances de la Mairie de Pulnoy
- Trésorerie Municipale de Nancy
- Publication sur le site internet de la Commune

A PULNOY, le 4 décembre 2023

Le Maire

Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231204-DM742023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 06/12/2023